

Le plan végétal pour l'environnement

POURQUOI ?

L'objectif de cette mesure est d'apporter une aide financière à la réalisation d'investissements spécifiques permettant aux exploitants agricoles du secteur végétal de mieux répondre aux exigences environnementales. La prise en compte des enjeux environnementaux est en effet aujourd'hui indispensable en terme de compétitivité et de durabilité des systèmes d'exploitation.

L'enjeu principal du plan est la reconquête de la qualité des eaux pour laquelle la France a pris des engagements importants.

Quatre axes majeurs constituent le cadre d'intervention de ce dispositif :

- la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires,
- la réduction des pollutions par les fertilisants,
- la réduction de la pression des prélèvements de la ressource en eau,
- la lutte contre les phénomènes érosifs

Ce plan permettra également de prendre en compte des investissements liés à la biodiversité et aux économies d'énergie dans les serres existantes.

POUR QUELLES ACTIONS ?

UN CADRE SIMPLIFIÉ D'INTERVENTION, UNE AIDE INCITATIVE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Un seul dossier est déposé auprès des guichets uniques pour l'ensemble des financeurs. Le taux de l'aide de l'État est de 20 % avec la part communautaire. L'investissement minimal doit atteindre au moins 4000€, et l'aide est calculée dans la limite d'un plafond de 30000€. Ce seuil est porté à 150000€ pour la mesure liée aux économies d'énergie dans les serres existantes. Les autres financeurs que l'État peuvent contribuer dans la limite d'un taux d'encadrement maximal de 40% des investissements éventuellement plafonnés.

POUR QUI ?

Les exploitants agricoles individuels, les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole, les sociétés ayant pour objet la mise en valeur d'une exploitation, les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricole mettant en valeur une exploitation, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

COMMENT ?

UN PLAN ANCRÉ SUR LES TERRITOIRES

Pour une plus grande efficacité du dispositif et une gestion de proximité, le plan se décline à l'échelle des régions. Les enjeux et la liste des investissements éligibles sont définis après concertation au plan régional avec l'ensemble des financeurs. L'intervention de ce dispositif est donc ciblée sur les territoires concernés par un ou plusieurs de ces enjeux. Le principe retenu est d'intervenir de façon prioritaire et coordonnée avec l'ensemble des financeurs sur les zones sensibles notamment au regard de la qualité des eaux.

COMBIEN ?

CE PLAN EST DOTÉ DE PLUS DE 255 M€ SUR L'ENSEMBLE DE LA PROGRAMMATION 2007-2013.

Pour le secteur végétal, le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) constitue le socle de la politique de soutien aux investissements dans les exploitations agricoles pour assurer la compétitivité et la durabilité des systèmes qu'elles développent dans le respect de l'environnement.

Qu'est-ce qui change ou qui est nouveau par rapport à 2000-2006

Ce dispositif a été ouvert aux CUMA.